



MARCHÉ N° DC01_2026_TVX_GIC_EMBRUN

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF AVEC QUATRE CHENILS
CLÔTURÉS À EMBRUN (05)**

Acheteur :

COMMANDANT LA RÉGION DE GENDARMERIE PACA
162, AVENUE DE LA TIMONE
13387 MARSEILLE CEDEX 10

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 15/09/2026 À 12H00

QUESTIONS – RÉPONSES

Question n° 1 du 31/07/2026 :

Bonjour,
Nous avons téléchargé le dossier et nous ne trouvons pas le Plan des Réseaux. Pouvez-vous nous le transmettre ? Vous en remerciant par avance.

Réponse n° 1 du 03/08/2026 :

Bonjour,
Après sollicitation du service technique, 2 fichiers ont été rajoutés aux pièces graphiques du CCTP :
* 26002-VRA_2026-03-27-genda-embrun_Présentation_A2_200
* P25-081_GEN EMB_PRO_01 VRD_Plans_Ind2
Cordialement,

Question n° 2 du 06/08/2026 :

Bonjour,
Pouvez-vous nous transmettre les plans électriques du DCE, actuellement manquants, et procéder à la mise à jour du dossier de consultation, s'il vous plaît.

Réponse n° 2 du 12/08/2026 :

Bonjour,
Après sollicitation du MOE, 2 plans ont été rajoutés aux pièces graphiques du CCTP :
* P25-081_GEN EMB_PRO_09_ELEC_Plan EL01_A
* P25-081_GEN-EMB_PRO-04-CVCP_Plan CV01_A
Restant à disposition.
Cordialement,

Question n° 3 du 31/08/2026 :

Bonjour, pour le lot 03 confirmer le besoin du C4 (tarif jaune) Page 22 du CCTP 30KW pour le CVC, pouvez-vous confirmer cette demande.

Préciser le mode de commande des éclairages des chenils Pas de courants faible dans le DCE (baie info/SSI/intrusion).

Réponse n° 3 du 03/09/2026 :

Bonjour,

- Pour le lot 03 confirmer le besoin du C4 (tarif jaune) : Oui il s'agit bien d'un tarif jaune / Nous sommes actuellement en tarif bleu pour le bâtiment administratif de la Gendarmerie d'EMBRUN et celui-ci n'est pas suffisant pour supporter en plus le GIC c'est pourquoi il est demandé un tarif jaune.

- Page 22 du CCTP 30KW pour le CVC, pouvez-vous confirmer cette demande : Non il faut s'en tenir uniquement au bilan de puissance soit 17.3 KW.

- Préciser le mode de commande des éclairages des chenils : L'éclairage se fera via interrupteur étanche situé au droit des portes des chenils.

- Pas de courants faible dans le DCE (baie info/SSI/intrusion) : La gendarmerie fournira la baie SSI. Il est à prévoir uniquement la partie câblage avec prise RJ45.

Question n° 4 du 03/09/2026 :

Dans le prix 2.12.4, il est indiqué la réalisation d'un asphalte coulé à chaud ep 2cm en finition du dallage des courettes jour / nuit du chenil de manière à avoir un revêtement imperméable, dur et non absorbant. Compte tenu des faibles quantités et de sa position géographique, cette prestation est très onéreuse et plus compliquée à mettre en œuvre. Est-il possible de proposer une autre finition ? Ex : dalle béton avec finition quartzée qui est le choix usuel pour la majorité des chenils professionnels et militaires.

Réponse n° 4 du 03/09/2026 :

Non le référentiel de la gendarmerie impose un asphalte coulé à chaud. Il est impossible de modifier cette prestation.

Question n° 5 du 03/09/2026 :

Nous n'avons pas retrouvé dans les pièces du DCE la prestation de reprise de revêtement en BBSG 0/10 au droit des tranchées des réseaux. Où faut-il intégrer ces travaux dans la DPGF ?

Réponse n° 5 du 03/09/2026 :

En effet il y a lieu de prévoir la réfection des enrobés existants au droit de l'emprise des tranchées, à ajouter à la DPGF, Cette prestation est prévue à l'article 1.3 Prestations à la charge du présent lot, mais n'est pas décrite en 2. Prescriptions Particulières

Question n° 6 du 03/09/2026 :

Dans le prix n°2.5 correspondant à la base vie, le CCTP indique les types de bungalow à mettre en place. Cependant, nous n'avons pas le nombre total de personnes à prendre en compte (15 personnes correspondrait à 1 bungalow de chaque type), ni la durée totale de mise à disposition

(durée enveloppe du chantier). Pouvez-vous nous apporter des précisions pour que nous puissions affiner notre prix ? D'autre part, y a-t-il un compte prorata de prévu pour les dépenses communes (ex : déchets de chantier via bennes) ?

Réponse n° 6 du 03/09/2026 :

Les délais de travaux sont donnés dans l'article 4 du RC soit 7 mois de travaux totaux. Il faut prendre en compte qu'il y aurait 15 personnes sur le chantier. Pendant la durée du chantier. Le compte prorata pourra être mis en place entre les entreprises grâce à une convention inter-entreprise.

Question n° 7 du 03/09/2026 :

Dans le prix n° 2.9 « Terrassement pour fonds de forme », il est indiqué que cette prestation est comptée au prix n° 2.11.2 « Terrassements plateformes ». Or, le prix n° 2.11.2 traite des réseaux d'eaux pluviales et aucun autre prix de la DPGF n'intègre les terrassements des plateformes. Faut-il chiffrer ces travaux dans le prix 2.9 en intégrant un volume en M3 en lieu et place de la donnée « pm » ?

Réponse n° 7 du 03/09/2026 :

En effet les terrassements pour fonds de forme doivent être chiffrés en 2.9, la prestation n'étant pas reprise au chapitre Voirie.

Question n° 8 du 03/09/2026 :

Dans le poste 2.11.3 « Robinet de puisage extérieur sur poteau inox » situé dans le sas, faut-il prévoir un petit regard grille sous le robinet de puisage avec raccordement au réseau EP ? Cela permettrait également d'y raccorder la purge du réseau AEP extérieur

Réponse n° 8 du 03/09/2026 :

L'avaloir à grille n'est pas nécessaire au droit du robinet de puisage, le robinet de puisage sera raccordé à un tuyau de nettoyage. La vidange prévue du réseau extérieur pourrait se faire au niveau de l'avaloir EP à créer le plus proche.

Question n° 9 du 07/09/2026 :

Après lecture du DCE pour le lot VRD, nous n'avons pas retrouvé les travaux préalables à réaliser sous la zone de bureaux.

On peut imaginer qu'il faut raboter le revêtement la zone, la terrasser ensuite sur 50cm d'épaisseur, positionner un géotextile et remblayer en GNT sur une épaisseur de 30cm, mais rien n'est indiqué au CCTP / DPGF sur cette zone.

Il n'y a ni aucune ligne de prix pour ces prestations.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce point ?

Réponse n° 9 du 08/09/2026 :

Le chapitre 2.7.2 du CCTP du lot VRD prévoit la démolition du revêtement en enrobé existant sur l'ensemble de la surface concernée par le réaménagement, après découpe préalable de l'enrobé existant sur les trois côtés situés en limite de l'emprise du projet.

Cette prestation comprend la dépose de l'ensemble du complexe de voirie existant concerné, comprenant notamment la couche de roulement ainsi que les couches constitutives de structure et de fondation, sur une épaisseur totale estimée comprise entre 31 et 36cm, selon la composition du complexe rencontré.

La prestation comprend également le chargement, l'évacuation et le traitement des matériaux issus de la démolition vers les filières appropriées, conformément à la réglementation en vigueur.

Les autres prestations de terrassement et de préparation des plateformes sont réparties comme suit :

- pour l'emprise du bâtiment : prestations prévues au lot Gros Œuvre ;
- pour les aménagements extérieurs, notamment les voiries, le chenil et les espaces verts : prestations prévues au lot VRD.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été identifiée dans le quantitatif du lot VRD concernant la démolition du complexe de voirie existant.

Il convient de retenir une surface de 440 m², et non de 90 m². La valeur de 90 correspond au périmètre de la zone concernée, exprimé en mètres linéaires, et non à sa surface.

Le quantitatif devra donc être apprécié et chiffré sur la base d'une surface de démolition de 440 m².